

TROISIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE CLIMAT

Genève, 31 août – 4 septembre 2009

DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE

Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et chefs des délégations participant au segment de haut niveau de la troisième Conférence mondiale sur le climat (CMC-3) à Genève, sur la base des conclusions du segment expert de la Conférence:

Décidons d'instaurer un Cadre mondial pour les services climatologiques (ci-après dénommé le «Cadre mondial») afin de consolider la production, l'accessibilité, la fourniture et l'application de services et de prévisions climatologiques à base scientifique;

Prions le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) de convoquer, dans les quatre mois suivant l'adoption de la Déclaration, une réunion intergouvernementale des États Membres de l'OMM en vue d'approuver le mandat et la composition d'une équipe spéciale de haut niveau, constituée de conseillers indépendants qui seront désignés par le Secrétaire général de l'OMM en veillant à l'équilibre des compétences, de la répartition géographique et de la représentation hommes/femmes;

Décidons que l'équipe spéciale, en étroite concertation avec les gouvernements, les organisations partenaires et tous les autres acteurs concernés, établira un rapport, comprenant des recommandations sur les éléments envisagés du Cadre mondial, et le soumettra au Secrétaire général de l'OMM dans les 12 mois suivant la création de cette équipe. Dans ce rapport devront figurer les résultats obtenus et les prochaines mesures préconisées pour développer et mettre en œuvre le Cadre mondial. Lors de l'élaboration de son rapport, l'équipe spéciale tiendra compte des concepts développés dans la note d'information annexée;

Décidons en outre que le rapport de l'équipe spéciale sera communiqué par le Secrétaire général de l'OMM aux États Membres de l'OMM pour examen au prochain Congrès météorologique mondial en 2011, en vue de l'adoption du Cadre mondial et d'un plan pour sa mise en œuvre; et

Invitons le Secrétaire général de l'OMM à transmettre le rapport aux organisations concernées ainsi qu'au Secrétaire général de l'ONU.

Adoptée par acclamation par le segment de haut niveau de la Conférence le 3 septembre 2009
